

R E G I O N W A L L O N N E

AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE

AWAP/DZE/AF/JP/SD/RP/JD/24/LIEGE/185bis/FM824/FT12050

**Arrêté ministériel d'octroi de subvention
pour la restauration d'un édifice privé**

***Maison sise Place Bronckart, 25 à 4000 Liège
Restauration et remplacement des menuiseries extérieures de la façade avant***

**LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

Vu le décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon ;

Vu les articles D.IV.4, 16° et D.IV.35, alinéa 1^{er}, 1° du Code du Développement territorial ;

Vu les articles 25, alinéa 1^{er}, 3° de la partie décrétole du Code wallon du Patrimoine ;

Vu les articles R.43-3, R.43-5 et R.43-9 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine ;

Vu les articles AM.43-3 et AM.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, insérés par arrêté ministériel du 21 mai 2019 ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 – titre VI, Agence wallonne du Patrimoine, programme 02, titre II, article budgétaire 52.10.01 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 1985 classant comme monument la Maison sise Place Bronckart, 25 à 4000 Liège ;

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Vu le certificat de patrimoine délivré le 29 mars 2019 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 28 août 2020 ;

Vu la demande de subvention introduite en date du 23 décembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 22 mars 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 14 juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de restauration à l'édifice précité ;

Considérant que le maître d'ouvrage est la sprl GEXHAM représenté par Monsieur Luc HAMOIR Allée des Barbeaux, 5 à 4920 Aywaille ;

Considérant que les auteurs de projets sont Madame Anne GUILLEAUME & Monsieur Xavier TONON 29, rue Auguste Buisseret et 159, rue des Glacis à 4000 Liège ;

Considérant que le bien est affecté à un usage privé ;

Considérant qu'il a été procédé à un marché par procédure négociée sans publicité préalable en date du 16 octobre 2020 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise MAM Menuiserie rue du Château d'Eau, 5 à 4121 Neupré (Neuville-en-Condroz) a été retenue par le maître de l'ouvrage conformément au rapport d'analyse des offres de l'auteur de projet du 16 octobre 2020 ;

A R R E T E :

Article 1er. Les parts d'intervention financière des pouvoirs publics et du maître d'ouvrage dans la dépense résultant de l'exécution des travaux sont fixées comme suit :

| | |
|---------------------------------|-------|
| Agence wallonne du Patrimoine : | 50 % |
| Ville de Liège | 1 % |
| Province de Liège | 4 % |
| Maître d'ouvrage : | Solde |

Article 2. L'offre de l'entreprise MAM Menuiserie rue du Château d'Eau, 5 à 4121 Neupré (Neuville-en-Condroz) en vue de la restauration et du remplacement des menuiseries extérieures de la façade avant s'élève à un montant total de 46.351,80 € hors T.V.A.

En application de l'article R.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, la base de calcul du subside est de 46.351,80 € hors T.V.A.

Article 3. L'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine dans cette dépense et dans les frais généraux liés aux honoraires d'architecte est fixée comme suit :

| | | <u>Part de l'AWaP</u> |
|--------------------------------------------------|-------------|-----------------------|
| | | <u>50 %</u> |
| Base de la subvention | 46 351.80 € | 23 175.90 € |
| TVA (25% à 6% =347,64€) | | |
| (75% à 21%=3.650,20€) | | |
| Déductible partiellement 50% | | 1.998,92 € |
| TOTAL TVAC | | 25.174,82 € |
| Frais généraux 7% | 23 175.90 € | 1 622.31 € |
| TVA 21 % | | 340.69 € |
| | | 1 963.00 € |
| Montant total de l'intervention de l'AWaP | | 27.137,82 € |

Article 4. Le montant de l'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine dans la dépense est à imputer à charge de l'article 52.10.01 du programme 02, titre II du titre VI, Agence wallonne du Patrimoine, du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2021.
Ce montant a été engagé en date du 05 08 2021 sous le n° de visa 210/0620.

Article 5. En vertu de l'article AM.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, l'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine est liquidée par tranches à la sprl GEXHAM représenté par Monsieur Luc HAMOIR Allée des Barbeaux, 5 à 4920 Aywaille, bénéficiaire du visa précité.

Article 6. L'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine est subordonnée au respect de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Article 7. Aucun intérêt de retard ne pourra être réclamé en exécution des paiements effectués dans le cadre de la subvention octroyée par le présent arrêté.

Article 8. La date du début des travaux doit être communiquée à l'Agence wallonne du Patrimoine, à la Commune et à la Province au moins vingt jours à l'avance.

Fait à Namur, le **03 SEP. 2021**



Valérie DE BUE.